

Outils

Les outils peuvent être commandés séparément selon le tarif en vigueur.



Port-insert (9800 0005)

Insert (code : 9800 0001, 9800 0002, 9800 0003, 9800 0004, 9800 0007, 9800 0009, 9800 0012)



Outil pour vissage (9811 0010)
Kit outil pour vissage + 3 vis (9811 0001)
Kit outil pour vissage + 25 vis (9811 0002)



Pince pour Soffite (9800 0009)

APPAREILS	CODE OUTIL	INSERT
Aléane	9800 0004	Insert M6
ASL	9800 0004	Insert M6
Bang (rond) / Bang (rond) Access	9800 0003	Insert M5
Bang (carré) / Bang (carré) Access	9800 0003	Insert M5
Bang (rectangle) / Bang (rectangle) Access	9800 0003	Insert M5
Borgo	9800 0004	Insert M6
Brikette	9800 0004	Insert M6
Captain	9800 0003	Insert M5
Casemate	9800 0003	Insert M5
Effice	9800 0003	Insert M5
ESL	9800 0004	Insert M6
Enclume	9800 0002	Insert M4
Fila + accessoires	9800 0007	Vis standard CHC
Jono + prise	9800 0001 + 9800 0002	Insert M3 + Insert M4
Mini-Borgo	9800 0004	Insert M6
Osmo	9811 0010 9811 0001 9811 0002	-
P600 (E / A)	9800 0004 pour P600 A 9800 0002 pour P600 E	insert M4 (P600 E) insert M6 (P600 A)
Rondino / Rondo	9800 0003	Insert M5
Senspot antivandale	9800 0012	Insert M5
Soffite	9800 0009	Pince
Systéo + accessoires	9800 0012 9800 0036	Insert M5 Insert M4
Titan (C95 / E / A30 / A45)	9800 0004	Insert M6
Titan Compact	9800 0003	Insert M5
Titan (S2 / S3 / S4)	9800 0004	Insert M6
Titan vidéosurveillance	9800 0004	Insert M6
Urbaline	9800 0003	Insert M5
Vauban	9800 0004	Insert M6
Voila / Voila Access / Voila Asymétrique / Voila Acces Asymétrique	9800 0003	Insert M5
Voila Start	9800 0003	Insert M5

Certificats d'économie d'énergie

Produits LED concernés :

BAR-EQ-110	ALÉANE	FILA	SYSTÉO E
	BANG Carré	FILA ²	TITAN
	BANG Carré Access	OSMO	TITAN S
	BANG Rectangle Access	RONDINO	URBALINE
	BANG Rond	RONDO	URBALINE ANGLE
	BANG Rond Access	SENSPOT	VOILA
	CAPTAIN	SOFFITE	VOILA Access
	EFFICE Couloir / Escalier	SYSTÉO UNIT	VOILA Asymétrique
	EFFICE Escalier Plus	SYSTÉO S	VOILA Access Asymétrique
	EFFICE Éclairage Général	SYSTÉO SLIM	
EFFICE Éclairage Général Plus	SYSTÉO A45		
BAT-EQ-127	BANG Rond	EFFICE Escalier Plus	RONDO
	BANG Carré	EFFICE Éclairage Général	RONDINO
	CAPTAIN	EFFICE Éclairage Général Plus	SOFFITE
	EFFICE Escalier	FILA ²	VOILA
RES-EC-104	BORGO	SYSTÉO UNIT	TITAN E
	FILA ²	SYSTÉO S	TITAN A30
	OSMO	SYSTÉO SLIM	TITAN C95
	RONDO	SYSTÉO E	TITAN COMPACT
	RONDINO	TITAN S3	URBALINE applique
	SENSPOT	TITAN S4	

Plus de détails sur : www.developpement-durable.gouv.fr



Normes

LES NORMES LUMINAIRES

Nos luminaires répondent au marquage CE suivant les directives européennes associées, en se référant à la norme lumineuse générale NF EN 60598-1 et ses dérivés. Les tests sont réalisés dans notre laboratoire et confirmés par des organismes indépendants européens, tels que SGS.

Il en est de même pour les tests de résistance aux chocs (IK), ainsi que ceux relatifs à la conformité à la réglementation incendie (650 °C à 850 °C).

LES NORMES D'INSTALLATION

Nous sommes confrontés à un double challenge en termes de développement produit : nous devons tenir compte des normes des luminaires et des normes relatives aux installations. Cette synthèse nous permet de dégager des solutions raisonnées et réfléchies.

» A - Norme NF EN 12464-1 « Éclairage intérieur des lieux de travail »

La norme européenne NF EN 12464-1 « Éclairage intérieur des lieux de travail » définit les exigences relatives à l'éclairage pour que la tâche visuelle des personnes s'effectue dans de bonnes conditions de performance, confort et sécurité.

La norme indique des niveaux d'éclairement moyens « à maintenir ». L'éblouissement d'inconfort (produit par des surfaces brillantes dans le champ visuel) peut provenir directement ou par réflexion des luminaires ou des fenêtres. Il est déterminé par le taux d'éblouissement unifié, UGR.

Le facteur d'uniformité générale d'éclairement, c'est le rapport de l'éclairement minimal (ou de la luminance minimale) à l'éclairement moyen (ou à la luminance moyenne) dans une zone considérée. Ce facteur est important pour déterminer un niveau de confort visuel. Il est nécessaire d'équilibrer les niveaux d'éclairement dans une zone pour obtenir une uniformité des luminances dans le champ visuel.

LES NORMES D'INSTALLATION

» B - NORME NF C 15-100 « Installations électriques à basse tension »

Cette norme d'application obligatoire définit la mise en œuvre des luminaires dans les installations fixes ainsi que leur alimentation électrique.

Les axes principaux de la NF C 15-100 : augmenter la sécurité des utilisateurs, permettre le bon fonctionnement des installations électriques, s'adapter aux besoins actuels (plus d'appareils ménagers et de matériel multimédia : TV, ordinateurs...)

Les installations concernées : la nouvelle norme NF C 15-100 s'applique aux bâtiments neufs.

Le nouvel amendement 5 de la NF C15-100 regroupe les nouvelles dispositions normatives applicables dans les installations électriques des locaux privés à usage d'habitations.

Ces prescriptions sont applicables aux ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire est postérieure au 27 novembre 2015.

Dispositions relatives à l'éclairage des parties communes :

L'installation d'éclairage des **parties communes** des bâtiments d'habitation est soumise aux prescriptions de la réglementation accessibilité (Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation neufs), notamment en ce qui concerne les valeurs minimales d'éclairement et les caractéristiques des dispositifs de commande de l'éclairage.

Les niveaux d'éclairement exigés pour les **parties communes** sont inscrits dans la réglementation accessibilité, notamment pour les cheminements extérieurs, les circulations intérieures horizontales, les escaliers intérieurs des **parties communes** accessibles et les parcs de stationnement.

Dispositifs de commande manuelle des parties communes :

Les dispositifs de commande manuelle de l'éclairage situés sur les cheminements extérieurs ainsi que dans les **parties communes** doivent être :

- repérés par un témoin lumineux,
- positionnés selon les prescriptions de la réglementation accessibilité.

Dispositifs automatiques :

Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, les dispositions de la réglementation accessibilité doivent être appliquées.

Dispositions complémentaires pour les entrées d'immeubles, escaliers, coursives et couloirs : les circuits d'éclairage des entrées d'immeubles, escaliers, coursives et couloirs sont commandés par minuterie avec un dispositif permettant le fonctionnement permanent ou par dispositif automatique.

Lorsque l'éclairage est temporisé, l'extinction doit être progressive. Cette exigence peut être satisfaite notamment par une diminution progressive ou par paliers du niveau d'éclairage ou par tout autre système de préavis d'extinction. Une minuterie ne doit pas commander une tranche de plus de cinq niveaux.

En plus des commandes installées aux niveaux de chaque tranche, une commande supplémentaire doit être prévue aux niveaux situés de part et d'autre de chaque tranche, pour permettre de l'éclairer avant de l'aborder.

L'éclairage d'une coursive ou d'un couloir intérieur peut être commandé par la même minuterie que celle d'un escalier le desservant. Toutefois, si le nombre de luminaires nécessaires à l'éclairage d'une coursive ou d'un couloir intérieur est supérieur à trois, une minuterie indépendante est nécessaire.

LES NORMES D'INSTALLATION

↘ **C - Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.**



Article 14

Dispositions relatives à l'éclairage.

I. - Usages attendus : la qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

II. - Caractéristiques minimales : pour satisfaire aux exigences du I, le dispositif d'éclairage artificiel répond aux caractéristiques suivantes :

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- **20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles**
- **20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles**
- **200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office**
- **100 lux pour les circulations intérieures horizontales**
- **150 lux pour chaque escalier et équipement mobile**

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement. La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

LES NORMES D'INSTALLATION

↘ **D - Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.**



Article 14

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- **20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles**
- **20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles**
- **200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office**
- **100 lux pour les circulations intérieures horizontales**
- **150 lux pour chaque escalier et équipement mobile**

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement. La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

EN RÉSUMÉ, L'ÉCLAIRAGE DOIT ÊTRE PENSÉ ET ADAPTÉ À VOTRE BESOIN.

Sécurlite vous aide dans la construction de vos projets. Les notions d'éclairagisme dépassent le simple calcul d'éclairage et vos investissements doivent être accompagnés par un conseil global : nos commerciaux et nos supports techniques sont à votre écoute pour une solution personnalisée.

Contacts

- 1 Responsable régional**
Damien GARNIER
Port : 06 22 86 54 72
d.garnier@securlite.com

Dépts. : 77 - 89 - 91 - 94
Laurent MALLET
Port. : 06 22 86 54 73
l.mallet@securlite.com

Dépts. : 75 - 93
Xavier CHIAROTTINO
Port. : 06 11 73 64 61
x.chiarottino@securlite.com

Dépts. : 78 - 92 - 95
Solène EVRARD
Tél. : 02 44 32 80 01
s.evrard@securlite.com
- 2 Dépts. : 14 - 27 - 28 - 50 - 61 - 76**
Jean-Baptiste QUESTEL
Port. : 06 35 04 89 42
jb.questel@securlite.com
- 3 Dépts. : 59 - 62**
Jérémy DENOYELLE
Tel. : 06 13 85 05 89
j.denoyelle@securlite.com
- 4 Dépts. : 07 - 15 - 42 - 43 - 48 - 69 - 71**
Michaël MARCOTTE
Port. : 06 13 01 79 16
m.marcotte@securlite.com
- 5 Dépts. : 16 - 17 - 19 - 24 - 33
40 - 47 - 64**
Antoine MOURGUES
Port. : 06 22 86 54 75
a.mourgues@securlite.com
- 6 Dépts. : 18 - 23 - 36 - 37 - 41 - 45 - 49 - 53 - 58 -
72 - 79 - 85 - 86 - 87**
Stéphane ROBINET
Port. : 06 23 75 52 66
s.robinet@securlite.com
- 7 Dépts. : 03 - 63**
D-LIGHT S.A.R.L.
Éric DUMAZ
Port. : 06 98 02 36 48
eric.dumaz@dlight-eclairage.com
- 8 Dépts. : 2A - 2B (20) - 06 - 13 - 30 - 34 - 83 - 84 -
Monaco**
Nicolas SEILLIER
Port. : 06 48 75 55 40
n.seillier@securlite.com
- 9 Dépts. : 21 - 25 - 39 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68 - 70 -
88 - 90**
Fabien RISCH
Port. : 06 27 62 56 45
f.risch@securlite.com
- 10 Dépts. : 22 - 29 - 35 - 44 - 56**
Mathieu LE PALABE
Port. : 06 25 88 32 49
m.lepalabe@securlite.com
- 11 Dépts. : 09 - 11 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 66 - 81 - 82**
Kévin MANCHON
Port. : 06 38 38 76 39
k.manchon@securlite.com
- 12 Dépts. : 01 - 04 - 05 - 26 - 38 - 73 - 74**
Laëtitia RUIZ
Port. : 07 57 10 37 56
l.ruiz@securlite.com
- 13 Dépts. : 02 - 08 - 10 - 51 - 52 - 60 - 80**
Cindy COTTET
Tél. : 02 44 32 81 01
c.cottet@securlite.com

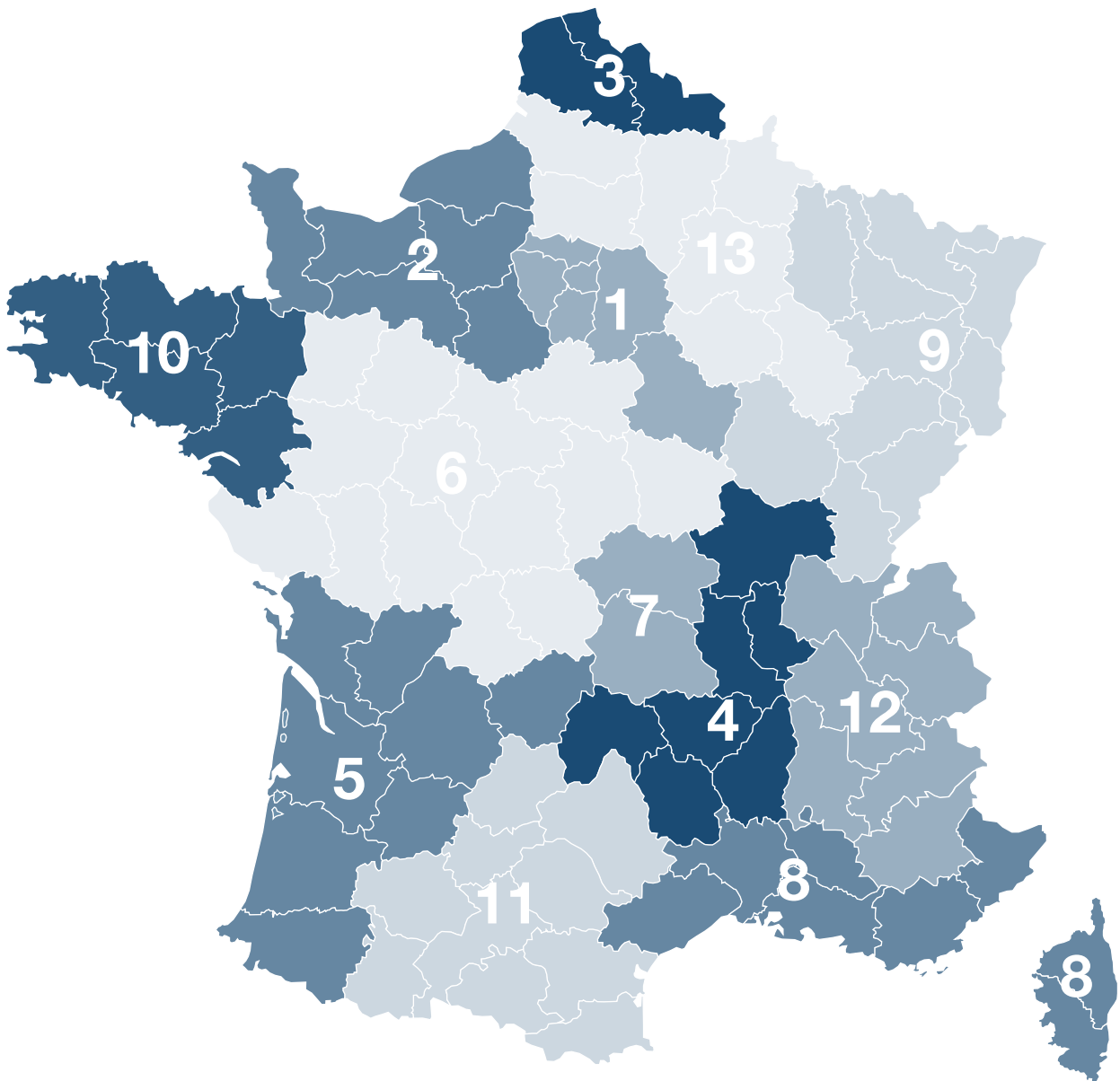
Responsable National Logement

Jérémy DENOYELLE
Port. : 06 13 85 05 89
j.denoyelle@securlite.com

DOM-TOM et Export

Valentin AUBRY
Port. : 06 07 65 65 15
v.aubry@securlite.com

export@securlite.com



securlite.com

Guide technique

INDICES VK®

Indice VK® de résistance au vandalisme

Indice VK®	1 ^{er} position	2 ^e position	(3 ^e position)
0	< 10 joules	pas de protection	pas de protection
1	10 joules (*)	visserie standard	résistance à la flamme
2	20 joules (*)	visserie antivandalisme (ou fermeture sécurisée)	résistance aux graffitis
3	50 joules (*)	anti-arrachement	résistance UV renforcée (tropicalisation)
4	80 joules	anti-arrachement + visserie standard	résistance à l'environnement marin
5	100 joules	anti-arrachement + visserie antivandalisme	-
6	120 joules	antipendaison + visserie antivandalisme	-
7	150 joules	-	-

En raison de leurs caractéristiques les luminaires antipendaison sont également anti-arrachement.

Le chiffre en 3^e position est facultatif.

(*) Valeurs normalisées selon EN 62262 : voir indice IK

INDICES IK

Norme NF EN 62262 Indice IK de résistance aux chocs mécaniques

Résistance aux chocs	Masse / Hauteur de chute
IK 1 / 0,140 joule	0,25 kg : 56 mm
IK 2 / 0,20 joule	0,25 kg : 80 mm
IK 3 / 0,35 joule	0,25 kg : 140 mm
IK 4 / 0,50 joule	0,25 kg : 200 mm
IK 5 / 0,70 joule	0,25 kg : 280 mm
IK 6 / 1 joule	0,25 kg : 400 mm
IK 7 / 2 joules	0,50 kg : 400 mm
IK 8 / 5 joules	1,70 kg : 300 mm
IK 9 / 10 joules	5 kg : 200 mm
IK 10 / 20 joules	5 kg : 400 mm
IK 11 / 50 joules	10 kg : 500 mm
IK 11+ / 80 joules	10 kg : 800 mm
IK 11++ / 100 joules	15 kg : 800 mm
IK 11++ / 120 joules	20 kg : 800 mm
IK 11++ / 150 joules	25 kg : 800 mm

La norme EN 62262 prévoit une résistance maximale de IK11 = 50 joules.

CLASSEMENT DES PRODUITS PAR INDICE VK®

Indice VK®							
21	Fila ² Osmo Fila ² Signalétique	Fila ² Osmo Fila ² Signalétique			Senspot	Fila ² Fila ² Signalétique	
22	Jono Fila ² (VAV)	Fila ² (VAV)	Soffite			Fila ² (VAV) Systéo Unit / S / Slim	Décade
25	Captain Effice (éclairage général) Systéo Unit/ S / Slim Osmo antivandale	Captain Effice (éclairage général) Effice Couloirs Effice Escaliers Systéo Unit / S / Slim Osmo antivandale					
26	Voila Voila Access Voila Start Voila Asymétrique Voila Access Asymétrique	Voila Voila Access Voila Start					
32					Senspot antivandale		
35	Bang Rond / Carré / Rectangle Bang Rond / Carré / Rectangle Access						
36	P600 A	Bang Rond Bang Carré Bang Rectangle		P600 E			
41	Fila	Fila				Fila	
42	Fila (-VAV)	Fila (-VAV)				Fila (-VAV)	
44	Casemate						
45	Titan Compact Aléane Aléane asymétrique Vauban A ASL Systéo S / Slim	Aléane Aléane Asymétrique Systéo S / Slim	Systéo A45 Titan Compact Angle	Systéo E	Systéo E		
46	Borgo Borgo Prison Mini-Borgo Prison	Titan Compact Vauban A ASL		Titan Compact E Vauban E ESL Brikette	Titan Compact E		
65	Rondo / Rondino Rueda Aki / Akita Titan C95 Titan S3						
66		Rondo / Rondino Titan C95 Titan S3	Titan A45 / A30 Titan S2 Titan vidéosurveillance	Rondo / Rondino* Rueda* Aki / Akita* Titan E Titan S4	Rondo / Rondino*		
75	Urbaline						
76		Urbaline	Urbaline				

* version encastrée (option 9802)